



## **DECISION N° 2022-63**

**Objet : Suivis limnimétriques – Fontaine de Rochemenault, commune de Asnois (inférieur à 40 000 € HT)**

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a nécessité d'effectuer des suivis limnimétriques sur le Fontaine de Rochemenault sur la commune de Asnois, dans le cadre de son Programme Pluriannuel de Gestion 2022-2027 de la vallée de la Charente et de ses affluents.

**CONSIDERANT** que le contrat répond aux exigences de l'article R2188-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

**CONSIDERANT** que des entreprises ont été sollicitées pour déposer une proposition pour des suivis limnimétriques sur le Fontaine de Rochemenault sur la commune de Asnois ;

**CONSIDERANT** que le choix s'est porté sur une entreprise reconnue pour sa technicité en la matière ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer le marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) – suivis limnimétriques sur le Fontaine de Rochemenault sur la commune de Asnois :

- SARL TERRAQUA – 9 Bis Place de l'église 86340 NIEUIL L'ESPOIR

Selon les conditions décrites ci-après

Les travaux portent sur :

- ✓ Visite de site pour un montant de 350.00 € hors taxes



- ✓ Fourniture, pose et dépose d'un système de suivi limnimétrique provisoire sur trois à quatre mois puis « définitif » pour un montant de 900.00 € hors taxes
- ✓ Fourniture, pose et dépose d'un système de suivi limnimétrique « définitif » pour un montant de 2 100.00 € hors taxes
- ✓ Relève des stations et formation du personnel pour un montant de 1 200.00 € hors taxes
- ✓ Déplacement pour un montant de 300.00 € hors taxes
- ✓ Jaugeage au micromoulinet pour un montant de 900.00 € hors taxes
- ✓ Interprétation et rapport pour un montant de 1 250.00 € hors taxes

Le montant total des travaux s'élève à 7 000.00 € hors taxes soit 8 400.00 € toutes taxes comprises.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

**En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.**

Fait à Civray le 18 juillet 2022

Le Président  
Jean-Olivier